



Rachat de l'entreprise , que deviennent les salariés ?

Par **Leelou777**, le **01/03/2015** à **10:51**

Bonjour a tous ,

Voici ma situation :

Après 5 ans de CDD saisonniers (de mars à novembre tous les ans) mon patron m'a proposé un CDI en Décembre 2014 , que j'ai bien évidemment accepté ! [smile36]

En février 2015 , j'ai appris qu'il comptait vendre son entreprise (un hotel)

Si ce rachat d'entreprise se fait nous ne savons absolument pas si l'entreprise gardera la même fonction ou pas ...

Voici donc mes questions :

1. Le repreneur de l'entreprise a t il l'obligation de conserver les employés (si meme activité bien entendu) ?
2. Toujours dans l'hypothèse de rachat en gardant la meme activité , des travaux seront surement réalisés , que deviennent les employés pendant la fermeture pour travaux ?
2. Si le repreneur me licencie , comment se calcule l'indemnité ? a partir de mon tout premier contrat en CDD il y a 5 ans (là je rêve un peu je pense !) ou a partir du début de mon contrat en CDI ?

Merci a tous ceux qui m'ont lu !

Si quelqu'un a des réponses a mes questions , je suis preneuse !!

Merci d'avance !

Leelou777

Par **P.M.**, le **01/03/2015** à **11:46**

Bonjour,

Il devra être repecté l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]...

Lors de la fermeture temporaire de l'entreprise pour travaux, l'employeur peut imposer la prise de congés payés mais en respectant les autres règles concernant la fixation des dates, cela peut justifier aussi une mesure d'[activité partielle](#)...

Il faudrait savoir si vous aviez une clause de reconduction pour la saison suivante car dans ce cas, ou par référence à la Convention Collective applicable, s'appliquerait l'[art. L1224-2 du Code du Travail](#)...